

Commune de Saint Martin de Bernegoue
Procès-Verbal du Conseil Municipal - Séance du 1er juillet 2024

Le 1^{er} juillet 2024 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Étaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Pascal CLERJEAU, Isabelle DEGUIL, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Delphine PERONNE, Christine PETORIN, Cécile RICHARD.

Absents :

M.,
Mme

M. Pascal CLERJEAU est nommé secrétaire de séance.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur Dominique MAURILLE, 1^{er} adjoint, ouvre la séance, M. Le Maire étant retenu par une réunion au Syndicat de Communes Plaine de Courance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

COMMUNE

✓ CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – 2^{ème} SEMESTRE :

- 16 septembre
- 14 octobre
- 25 novembre
- 16 décembre

✓ PERSONNEL COMMUNAL : l'agent communal qui était en arrêt depuis le 9 avril dernier est de retour à mi-temps à compter du 1^{er} juillet et ce jusqu'au 28/07 à raison de 3h30 le matin. Son poste doit être adapté (pas de position accroupie et pas de port de charge > à 10 kg).

Toujours au service technique, un premier agent partira en vacances du 15 au 28 juillet pour 2 semaines et l'autre du 29 juillet au 16 août pour 3 semaines.

✓ TARIFS CANTINE/GARDERIE/TAP : Les nouveaux tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 sont validés par les deux communes. Un courrier d'information va être distribué aux familles d'ici la fin de semaine.

✓ DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » : À ce jour, nous avons réceptionné 6 dossiers, ce qui est plutôt bien. Les ateliers auront lieu les matinées de la semaine du 15 au 19 juillet pour 3h30 dont 30 minutes de pause. Des gants et des binettes vont être achetés pour les employer à nettoyer le cimetière communal.

Rappel du calendrier : - date limite de dépôt des candidatures : 5 juillet
- Étude des candidatures : 8 juillet
- Réponse aux candidats : 9 et 10 juillet
- Réunion pour les jeunes retenus : 12 juillet à 18h30
- Accueil des jeunes du 15 au 19 juillet

NIORT AGGLO

✓ **TRI DES BIODÉCHETS ET BROYEURS DE VÉGÉTAUX** : La loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) étant effective depuis le 1^{er} janvier 2024, Niort Agglo souhaite proposer à tous les habitants, entrepreneurs et collectivités une solution de tri à la source des biodéchets.

A cet effet, une réunion a eu lieu le 20 juin dernier en présence des élus des communes de Juscorps et Saint Martin de Bernegoue (la commune de FORS potentiellement intéressée n'a pas pu être représentée), de représentants de NIORT AGGLO et de l'association ATS.

La réunion portait sur les deux points suivants :

- *Broyeur mutualisé*

D240701-01 – NIORT AGGLO – MISE À DISPOSITION D'UN BROEUR MUTUALISÉ

Dans le cadre du déploiement du programme TriBio (tri des biodéchets), NIORT AGGLO met gratuitement à disposition des communes un broyeur de végétaux mobile sur châssis routier permettant de broyer des branches d'un diamètre maximal de 15 cm.

Il est mis à disposition d'un groupement de 3-4 communes afin de broyer les branchages des services techniques et ceux des usagers lors de chantiers dédiés. L'association ATS se chargerait alors de l'animation de ces chantiers.

Si les communes de Fors, Juscorps et Saint Martin de Bernegoue sont d'accord pour se regrouper et profiter de ce broyeur, une convention sera signée avec NIORT AGGLO pour mettre en place le dispositif et en confier la gestion à l'association ATS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et sous réserve que les autres communes souhaitent entrer dans le dispositif :

- Valide la demande de mise à disposition d'un broyeur mutualisé pour le broyage des déchets communaux et ceux des particuliers de la commune
- Autorise M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition.

- *Gestion des biodéchets*

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ! ».

Depuis le 1^{er} janvier 2024, toujours dans le cadre de la loi AGECE, la généralisation du tri des biodéchets à la source est devenue obligatoire pour tous. Plutôt que d'enfouir ou d'incinérer les biodéchets, il convient de favoriser le retour au sol de la matière organique. L'optimisation de la démarche peut conduire à la maîtrise des coûts de gestion des déchets qui progressent de façon exponentielle ces dernières années. Dans le même temps, avec la mise en place de la nouvelle collecte 1semaine/2, il convient de valoriser les déchets organiques pour qu'ils n'aient plus leur place dans le bac des déchets ménagers.

C'est pourquoi pour les particuliers qui possèdent un jardin, des distributions de composteurs gratuits ont lieu deux fois par mois sur trois des déchetteries de NIORT AGGLO (se renseigner auprès du service des déchets ménagers de NIORT AGGLO).

Un accompagnement est également apporté aux communes pour évaluer les pratiques actuelles et proposer des points d'amélioration.

Après avoir rencontré les agents communaux du restaurant scolaire, de l'école et des services techniques, voici l'analyse des intervenants de NIORT AGGLO :

Analyse de l'existant :

- Le restaurant élabore 116 repas / jour en moyenne, tant pour l'école de Saint Martin de Bernegoue que celle de Juscorps.
- Environ 10 litres de biodéchets sont produits chaque jour (déchets de préparation et restes d'assiettes), pour le moment ces biodéchets sont évacués dans un composteur et une poubelle attenante : sans ajout de matière sèche ni brassage régulier, le site attire les nuisibles (moucheons entre autres)
- Les enfants sont chargés de vider le seau dans le composteur mais personne ne l'entretient à l'heure actuelle.

Proposition d'amélioration : Il est convenu avec l'équipe que le site a besoin d'être rénové. NIORT AGGLO propose :

- De fournir 3 bacs de 800 l chacun dont 2 dotés de grilles anti-rongeurs
- De dispenser une formation de référent de site à 3 personnes afin qu'elles sachent entretenir les bacs quotidiennement (les deux agents du service technique et les deux agents du restaurant scolaires sont volontaires).

La matière sèche, indispensable au processus de compostage, pourra être fournie par le broyage des branches d'élagage à l'aide du broyeur mutualisé qui est proposé plus haut ; en attendant, le mélange de feuilles et de tonte déjà présent pourra être utilisé.

✓ **ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES :**

D240701-02 – IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR)

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie ;

VU la consultation des gestionnaires des aires protégées ;

VU la concertation publique qui s'est déroulée du mardi 21 mai 2024 à 9h00 au mardi 4 juin 2024 à 17h00 inclus ;

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer leur développement en simplifiant les procédures.

Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) sont des zones favorables aux énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation.

Les ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie...

Les projets situés en ZAE nR pourront faire l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers par exemple.

Une zone d'accélération n'est pas une zone d'autorisation systématique. Il s'agit d'une simplification des règles en place pour accélérer les procédures.

- Un projet peut être refusé dans ces zones s'il ne respecte pas le PLUi-D ou d'autres réglementations.
- Un projet peut également être accepté en dehors de ces zones.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **EMETTENT** un avis favorable aux Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération accompagnée des plans, de la méthodologie ainsi que du bilan de la concertation à Madame la Préfète des Deux-Sèvres et Monsieur le Président de Niort Agglo.

La loi prévoit ensuite :

- Un débat en Conseil d'Agglomération ;
- La transmission des plans et délibérations au référent préfectoral qui :
 - Présentera les zones d'accélération lors d'une conférence départementale ;
 - Adressera, pour avis, ces documents au comité régional de l'énergie.

✓ RECENSEMENT DES BESOINS SUR LE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET LA POLICE DE L'URBANISME :

D240701-03 – CONTRÔLE DE CONFORMITÉ ET POLICE DE L'URBANISME – ACCOMPAGNEMENT DE NIORT AGGLO

Lors du COPIL PLUi-D du 13 juin dernier NIORT AGGLO a abordé l'accompagnement des communes en matière de contrôle de conformité et de police de l'urbanisme. Pour leur permettre de faire des propositions adaptées aux communes, il convient de recenser les pratiques actuelles de chacune des communes et les besoins, souhaits pour l'avenir (notamment quel rôle attendu de la CAN en matière de conformité et de police de l'urbanisme) :

Action	Définition	Pratique actuelle de la commune	Souhait de la commune
Contrôle de conformité (DAACT)	Il s'agit de constater si les travaux sont réalisés conformément à l'autorisation délivrée. Un rapport est remis au Maire en fin de contrôle et au besoin, celui-ci actionne par la suite son pouvoir de police.	La commune effectue-t-elle un contrôle de conformité ? Si oui, qui le fait (vérification terrain) ? Tous les actes ? Si non, quels actes en priorité ? A quelle fréquence ? Explication de la méthode ?	Le contrôle de conformité : - Pas de changement (effectué par la commune) - Effectué par un agent de la CAN
Police de l'urbanisme	Il s'agit des travaux réalisés sans autorisation ou travaux non conformes à l'autorisation délivrée. On parle alors de : droit de visite, discussion, mise en demeure, jours-amende, procès-verbal, arrêté interruptif de travaux...	La commune use-t-elle de la police de l'urbanisme ? Si oui, qui le fait (vérification terrain) ? Qui le signe ? (Maire, délégation à l'adjoint...) Tous les travaux ? Si non, quels travaux en priorité ?	La police de l'urbanisme : - Pas de changement (effectué par la commune) - Effectué par un agent de la CAN

Il s'agit là d'un sondage qui permettra à NIORT AGGLO de proposer un accompagnement plus ciblé aux communes et de formuler des propositions.

Le Conseil Municipal, par 13 voix contre et une abstention, ne souhaite pas profiter de l'accompagnement de NIORT AGGLO concernant le contrôle de conformité et la police de l'urbanisme.

COMMISSION CVE

✓ POINT SUR LES PROJETS 2024 : Les travaux de la rue du Vieux Moulin qui devaient se dérouler fin juin/début juillet sont reportés fin août. L'entreprise a pris beaucoup de retard à cause des intempéries.

Le portail de l'école doit être posé également fin août/début septembre.

✓ LIAISON CYCLABLE SAINT MARTIN/PRAHECO : Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D, qui est entré en vigueur le 22 février 2024, un itinéraire cyclable a été dessiné sur le territoire de NIORT AGGLO avec l'ambition de développer toutes les pistes cyclables identifiées lors des travaux sur le PLUi-D.

A ce titre, une liaison entre Saint Martin de Bernegoue et Prahecq a été identifiée.

Une réunion s'est tenue en mairie le 21 mars 2024 en présence de M. POIBLEAUD – Chargé de mission déplacement doux à Niort Agglo, Mme Sandrine LONGEAU et M. Daniel GOY. À l'issue, M. Le Maire avait proposé de se réunir avec les élus de Prahecq pour savoir s'ils étaient intéressés par ce projet qui relierait les deux communes de façon sécurisée pour les piétons et les deux-roues (voir PV Conseil du 29/04/2024).

Une réunion est donc prévue avec les élus de Prahecq le 9 juillet 2024 à 18h30 en Mairie de Prahecq.

COMMISSION BIEN VIVRE

✓ **RÉUNION DES ASSOCIATIONS** : Elle a eu lieu le 24 juin à 18h30 en Mairie avec les associations qui utilisent les locaux communaux en vue de définir le nouveau planning d'occupation des salles à la rentrée de septembre 2024. Cab' à Rires, le Don du Sang et l'ACCA étaient absents.

Nouveautés : Traditions Médiévales répèterait le mardi soir au Foyer Rural lorsque celui-ci n'est pas utilisé par le Théâtre et nouveau créneau pour E Vie Danse avec un cours de gym tonic le mercredi soir de 17h45 à 18h45.

Rappel : lorsqu'une association organise une manifestation avec ouverture de buvette, ne pas oublier de demander une autorisation en Mairie. La gendarmerie peut effectuer des contrôles et verbaliser.

✓ **BILAN FESTIVAL « 5^{ème} SAISON » ET FORUM DES ASSOCIATIONS** : Le spectacle a réuni environ 300 personnes. C'était un spectacle tout public et les gens présents ont dit avoir passé un agréable moment. Pour le forum des associations, il y a eu très peu de passage au final malgré quelques démonstrations de Traditions Médiévales.

✓ **FÊTE DU 14 JUILLET** :

D240701-04 – DEVIS TRAITEUR FÊTE DU 14 JUILLET – ÉDITION 2024

Dans le cadre de la Fête du 14 juillet 2024, le traiteur retenu est la maison HERROUET à Brioux sur Boutonne.

Le prix du repas adulte est de 13,50 € TTC et de 8,00 € TTC pour le repas enfant.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le devis de la maison HERROUET.

✓ **SERVICE CIVIQUE** : L'association UNIS-CITÉ est l'association experte et pionnière du Service Civique des jeunes en France, partenaire privilégié de l'État et des collectivités dans le déploiement du Service Civique. À l'automne dernier, M. Pierre FOUGEREAU, responsable de l'antenne Deux-Sèvres/Vienne est venu en Mairie présenter les intérêts du Service Civique.

UNIS-CITÉ met en relation les collectivités avec des jeunes volontaires qui s'engagent sur une période de 6 à 8 mois sur des missions solidaires et citoyennes, en équipe et dans la diversité.

Cette opération est totalement neutre financièrement pour la commune puisque les jeunes sont rémunérés par l'État.

Sur l'antenne Deux-Sèvres/Vienne, ce sont 48 jeunes de 16 à 25 ans qui sont recrutés chaque année, formés et accompagnés pour être mis au service des collectivités dans les domaines suivants :

- Allié.e.s des genres (sensibiliser à la notion de diversité des genres)
- Cinéma et citoyenneté (animer des ciné débats dans des structures accueillant un public jeune)
- Médiaterre (animer des ateliers de sensibilisation à l'environnement)
- Parlons cash (animer des temps de découverte et de sensibilisation autour du budget dans des structures accueillant des jeunes de 11 à 25 ans)
- Re'Pairs Santé (animer des ateliers de sensibilisation et de prévention autour des addictions, de la santé mentale positive, de la santé sexuelle et connaissance du système de santé et de l'alimentation bien-être)
- Silver Geek (animer des ateliers de découverte du numérique – tablettes, ordinateurs, téléphones)
- Solidarité aidant.es (animer des ateliers de sensibilisation sur les handicaps auprès d'enfants et d'adultes)
- Solidarité Séniors (réaliser des visites de convivialité personnalisées hebdomadaires – balades, jeux de société, cuisine, quiz, etc.)
- Tous dehors ! (animer des temps de jeu libre en plein air auprès d'enfants de 6 à 15 ans, pour lutter contre la sédentarité et favoriser la déconnexion).

Le Conseil Municipal décide de retenir 3 thématiques dans l'ordre suivant :

1. Solidarité Séniors
2. Tous Dehors !
3. Silver Geek

M. Dominique MAURILLE va se rapprocher de M. Pierre FOUGEREAU pour savoir si la mise en place de ces trois Services Civiques sur la commune est réalisable.

QUESTIONS DIVERSES

✓ AGENDA :

7 juillet de 8h à 18h – Élections législatives – 2^{ème} tour

14 juillet – Fête Nationale sur le site de la Figère à partir de 12h30

16 septembre à 20h – Conseil Municipal

La Séance est levée à 22h30

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Pascal CLERJEAU, Secrétaire de séance
----------------------------	---------------------------------------